

GROUPE FIBA
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat
aux comptes
à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 1.200.000 euros

Siège social : Espace Européen de l'Entreprise
7 Avenue de l'Europe
67300 SCHILTIGHEIM

414 568 527 RCS STRASBOURG

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le 19 mai, à 11 heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à 67300 SCHILTIGHEIM - 7 avenue de l'Europe, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé WENTZINGER préside la séance en sa qualité de président du Directoire.

Madame Annabel CORDELLIER, en qualité de directeur général de FIBA SUCCESS SAS et Monsieur Christophe SPRAUEL, présents et acceptant, possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur Olivier SCHAFFNER est choisi comme secrétaire.



Monsieur Jean-Christophe DENNI, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est excusé

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 32.000 actions représentant 32.000 voix, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société
- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du Directoire
- le rapport du Commissaire aux comptes
- le rapport du Commissaire aux apports
- le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée.

3  

Puis le président déclare que, le rapport du Directoire, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport du commissaire aux apports, ont été tenus à disposition des actionnaires dans les 15 jours précédant l'Assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux apports sur le projet d'augmentation de capital ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de réduction de capital ;
- Augmentation de capital par apport des titres de la société FIBA - CS AUDIT SAS ;
- Réduction de capital de 2.557 actions ;
- Augmentation de capital par incorporation d'autres réserves ;
- Autorisation de rachat par le Directoire pour le compte de GROUPE FIBA de 1.118 actions au maximum ;
- Agrément de nouveaux actionnaires ;
- Prise d'acte du projet de pacte d'actionnaire réactualisé ;
- Ratification du rachat de 100 actions appartenant à Renaud PFLIEGER avec effet au 24 novembre 2025 ;
- Autorisation au Directoire de pouvoir procéder au rachat maximum de 500 actions en cas de mise en œuvre de la promesse de vente prévue au Pacte d'Actionnaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Le président présente à l'Assemblée, le rapport du Directoire le rapport du Commissaire aux apports, le rapport du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer en qualité de nouveaux associés de la société sous réserve de la réalisation des opérations proposées à l'approbation dans les résolutions suivantes.

- Monsieur Martin FEUCHTER, né le 30 novembre 1976 à CREHANGE, de nationalité française, demeurant 37 rue des Tilleuls, 57070 METZ ;

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, du traité d'apport et du rapport du commissaire aux apports aux termes duquel Monsieur Martin FEUCHTER a fait apport en nature à la société GROUPE FIBA de 2.000 titres de la société FIBA - CS AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, ayant son siège 4B rue François de Curel, 57000 METZ, immatriculée au RCS de METZ sous le numéro 531 446 953, pour un montant total de €. 445.409,- approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

4  05

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constatant que le capital social est intégralement libéré, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la décision précédente, d'augmenter le capital social d'un montant de 20.887,50 euros pour le porter ainsi de 1.200.000 euros à 1.220.887,50 euros, par émission de 557 actions nouvelles de 37,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et attribuées à Martin FEUCHTER.

La somme de 424.521,50 euros correspondant à la différence entre la valeur de l'apport des titres de la société apportée et la valeur de l'augmentation de capital sera affectée à un compte de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial de Commissaire aux comptes décide de réduire le capital social de 95.887,50 euros pour le ramener de 1.220.887,50 euros à 1.125.000 euros, par voie de rachat de 2.557 actions, appartenant aux actionnaires suivants :

- Monsieur Franck Olivier THEOBALD à hauteur de 366 actions,
- Monsieur Christian BERTHOLD à hauteur de 837 actions
- Monsieur Christophe SPRAUEL à hauteur de 1000 actions
- La société THEOBALD HOLDING SAS à hauteur de 354 actions

Chaque action a une valeur nominale de 37,50 euros chacune et un prix unitaire de rachat de 799,74 euros.

Cette réduction est décidée sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 100.000,- euros.

L'excédent du prix global de rachat par rapport à la valeur nominale des actions rachetées, qui s'élève à 1.949.047,68 euros, sera imputé sur le poste « autres réserves » tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30/09/2025.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 45 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital d'une somme de 75 000,- euros pour le porter de 1.125.000 euros à 1.200.000 euros, par incorporation de 75.000,- euros prélevés sur le compte « autres réserves ». Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 30.000 actions restantes.

Cette augmentation de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée dans la précédente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'autoriser le Directoire à procéder au rachat par la société GROUPE FIBA de 1.118 actions au maximum des titres de la Société, en vue soit d'une cession ultérieure, soit d'une annulation ultérieure, ces titres appartenant à la société THEOBALD HOLDING SAS à hauteur de 1.118 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après présentation par le Directoire du projet modifié du Pacte d'actionnaires ainsi que des modifications apportées par rapport au Pacte d'actionnaires en date du 10 mars 2023, prend acte dudit projet et décide de le transmettre à chaque actionnaire en vue de sa signature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ratifie le rachat de 100 actions appartenant à Renaud PFLIEGER réalisé par la Société avec effet au 24/11/2025, en vue d'une cession ultérieure, soit d'une annulation ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

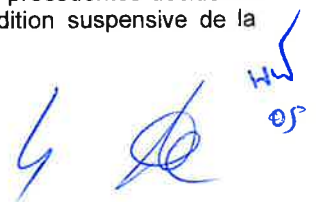
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'autoriser le Directoire à pouvoir racheter au maximum **100** actions par évènement de la Société en cas de mise en œuvre de l'article du Pacte d'actionnaire sur la promesse de cession, en vue soit d'une cession ultérieure, soit d'une annulation ultérieure

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts, et ce, sous la condition suspensive de la réduction et de l'augmentation de capital :



ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL - APPORTS

Sont rajoutés le paragraphe suivant :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2026, le capital social a été augmenté de 20.887.50 € par voie de création de 557 actions nouvelles. Lors de la même assemblée il a été réduit de 95.887,50 € par annulation de 2.557 Actions puis augmenté de 75 000,- € par voie d'incorporation de réserves. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS

L'article est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à €. 1.200.000,-. Il est divisé en 30.000 actions d'une seule catégorie, entièrement libérées »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

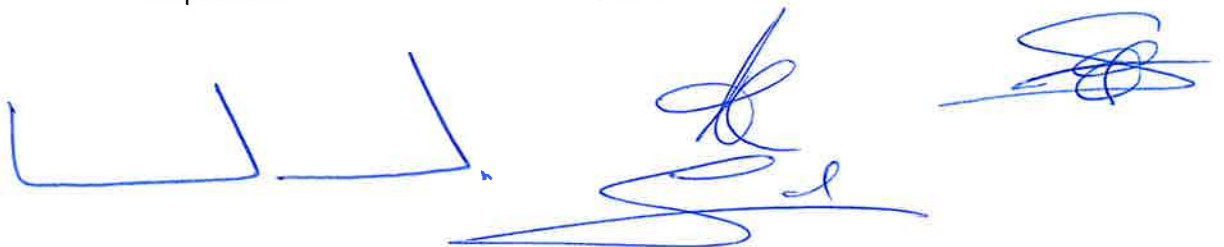
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire



The image shows three handwritten signatures in blue ink. The first signature on the left is for the President, the middle one is for the Scrutineers, and the one on the right is for the Secretary. The signatures are stylized and somewhat abstract.